

A Bruxelles Woluwe - 300 crédits - 5 années - Horaire de jour - En françaisMémoire/Travail de fin d'études : **OUI** - Stage : **OUI**Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**Activités sur d'autres sites : **NON**Domaine d'études principal : **Sciences médicales**Organisé par: **Faculté de médecine et médecine dentaire (MEDE)**Sigle du programme: **ORL2MC** - Cadre francophone de certification (CFC): 7**Table des matières**

Introduction	2
Profil enseignement	3
Compétences et acquis au terme de la formation	3
Structure du programme	3
Programme	3
Programme détaillé par matière	3
Cours et acquis d'apprentissage du programme	5
Informations diverses	6
Conditions d'accès	6
Règles professionnelles particulières	8
Evaluation au cours de la formation	8
Gestion et contacts	8

ORL2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie (A.M. du 08.12.1980 publié le 03.03.1981, modifié par l'A.M. du 27.11.1995 publié le 22.12.1995).

Votre profil

Ce master est accessible si vous possédez :

- un grade académique de master du même domaine sanctionnant des études de deuxième cycle de 120 crédits au moins ;
- un grade académique de master, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury ;
- un grade académique similaire à ceux mentionnés aux lettres précédents délivré en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, aux mêmes conditions ;
- un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux lettres 1° à 2° en application de ce décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale, aux mêmes conditions ;
- un titre ou grade étranger sanctionnant des études de deuxième cycle et valorisé pour au moins 300 crédits par le jury, aux mêmes conditions.

Votre programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréés et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans (à temps plein), à raison d'un minimum de deux ans de formation de base et de trois ans pour la formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

ORL2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie (A.M. du 08.12.1980 publié le 03.03.1981, modifié par l'A.M. du 27.11.1995 publié le 22.12.1995).

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans (à temps plein), à raison d'un minimum de deux ans de formation de base et de trois ans pour la formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

ORL2MC Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

Tronc Commun [300.0]

- Obligatoire
- ⌘ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2022-2023
- ⊖ Non organisé cette année académique 2022-2023 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2022-2023 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2022-2023 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🌐 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

le cas échéant, les indications "U" et "IU" dans les intitulés signifient enseignement universitaire et enseignement inter universitaire.

Bloc annuel

1 2 3 4 5

o Premier bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

● WORL2311	Questions spéciales d'oto-rhino-laryngologie (IU) 1re année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐	X					
● WORL2331	Séminaires d'oto-rhino-laryngologie, 1re année		FR [q2] [20h] [2 Crédits] 🌐	X					
● WORL2341	Participation aux réunions de la Société royale belge d'Oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale, 1re année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐	X					
● WORL2381	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 1re année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [30 Crédits] 🌐	X					
● WORL2391	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 1re année, 2e partie		FR [q3] [] [20 Crédits] 🌐	X					

o Deuxième bloc annuel (Formation universitaire spécifique - FUS) (60 crédits)

● WORL2312	Questions spéciales d'oto-rhino-laryngologie, 2e année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐		X				
------------	--	--	-----------------------------	--	---	--	--	--	--

				Bloc annuel				
				1	2	3	4	5
○ WORL2332	Séminaires d'oto-rhino-laryngologie, 2e année		FR [q2] [20h] [2 Crédits] 🌐		x			
○ WORL2342	Participation aux réunions de la Société royale belge d'Oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale, 2e année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐		x			
○ WORL2382	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 2e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [30 Crédits] 🌐		x			
○ WORL2392	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 2e année, 2e partie		FR [q3] [] [20 Crédits] 🌐		x			

o Troisième bloc annuel (60 crédits)

○ WORL2313	Questions spéciales d'oto-rhino-laryngologie, 3e année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐				x	
○ WORL2333	Séminaires d'oto-rhino-laryngologie, 3e année		FR [q2] [20h] [2 Crédits] 🌐				x	
○ WORL2343	Participation aux réunions de la Société royale belge d'Oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale, 3e année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐				x	
○ WORL2383	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 3e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [30 Crédits] 🌐				x	
○ WORL2393	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 3e année, 2e partie		FR [q3] [] [20 Crédits] 🌐				x	

o Quatrième bloc annuel (60 crédits)

○ WORL2314	Questions spéciales d'oto-rhino-laryngologie, 4e année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐					x
○ WORL2334	Séminaires d'oto-rhino-laryngologie, 4e année		FR [q2] [20h] [2 Crédits] 🌐					x
○ WORL2344	Participation aux réunions de la Société royale belge d'Oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale, 4e année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐					x
○ WORL2384	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 4e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [30 Crédits] 🌐					x
○ WORL2394	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 4e année, 2e partie		FR [q3] [] [20 Crédits] 🌐					x

o Cinquième bloc annuel (60 crédits)

○ WORL2315	Questions spéciales d'oto-rhino-laryngologie, 5e année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐					x
○ WORL2335	Séminaires d'oto-rhino-laryngologie, 5e année		FR [q2] [20h] [2 Crédits] 🌐					x
○ WORL2345	Participation aux réunions de la Société royale belge d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale, 5e année		FR [q2] [40h] [4 Crédits] 🌐					x
○ WORL2385	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 5e année, 1re partie		FR [q1+q2] [] [22 Crédits] 🌐					x
○ WORL2395	Stages cliniques d'oto-rhino-laryngologie, 5e année, 2e partie		FR [q3] [] [12 Crédits] 🌐					x
○ WORL2375	Travail de fin d'études d'oto-rhino-laryngologie		FR [q2] [] [16 Crédits] 🌐					x

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout diplômé au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

ORL2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. § 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux litteras 1° et 2° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine, de master en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en oto-rhino-laryngologie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (s'ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée d'un an (s'ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 18 juin 2008 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique du programme. L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

RÈGLES PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Ces études conduisent à un titre professionnel soumis à des règles ou des restrictions d'agrément ou d'établissement professionnel particulières.

Vous trouverez les informations légales nécessaires en [cliquant ici](#).

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens (<https://uclouvain.be/fr/decouvrir/rgee.html>). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

L'étudiant est tenu de remplir un carnet de stage où sont reprises toutes les activités scientifiques et didactiques suivies au cours de chaque année de formation.

Une évaluation des connaissances est effectuée par un examen oral en fin de 1^{re} et de 2^e partie. Un travail de fin d'études est exigé et présenté oralement devant la Commission d'enseignement lors de l'examen de la 2^e épreuve.

En application de l'arrêté royal du 21 avril 1983, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique de master en oto-rhino-laryngologie.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.

GESTION ET CONTACTS

Contact

Secrétariat du service clinique d'oto-rhino-laryngologie

Ester Charles

Tél. 02 764.19.45

Secrétariat facultaire MSCM

Anne Lepage

Tél. 02 764.52.35

Armand Lawson

Tél. 02 764.50.32

Gestion du programme

Faculté

Entité de la structure

Dénomination

Secteur

Sigle

Adresse de l'entité

SSS/MEDE

Faculté de médecine et médecine dentaire ([MEDE](#))

Secteur des sciences de la santé ([SSS](#))

MEDE

Avenue Mounier 50 - bte B1.50.04

1200 Woluwe-Saint-Lambert

Tél: [+32 \(0\)2 764 50 20](tel:+3227645020) - Fax: [+32 \(0\)2 764 50 35](tel:+3227645035)

Mandat(s)

- Doyenne : Françoise Smets

Commission(s) de programme

- Commission des masters de spécialisation et certificats en médecine ([MSCM](#))

Responsable académique du programme: Philippe Rombaux

Jury

- Philippe Rombaux
- Philippe Eloy

Personne(s) de contact

- Philippe Eloy